



## EXTRAIT N°22/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 MARS 2021

Date de la  
convocation :  
Le 16 mars 2021

Nombre de  
conseillers  
municipaux  
En exercice 33

En début de  
séance :  
Présents 26  
Procurations 1  
Absents 3  
Excusés 3

**En cours de  
Séance :**  
Présents 28  
Procurations 1  
Absents 3  
Excusés 1

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. ADELE Claude, 1<sup>er</sup> adjoint ;

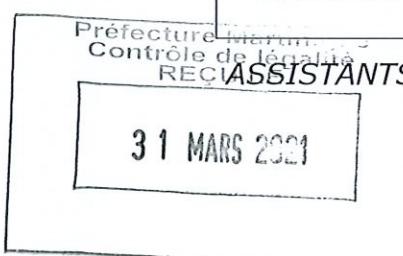
*PRESENTS* : le Maire, M. Yan MONPLAISIR.

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. DELPHIN Laurent, M. PALIX Pierre, Mme FRANCOIS Francine, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel.

*ABSENTS EXCUSES* : Mme MENCE Marielle, (procuration à M. DELPHIN Laurent), Mme LARAIRIE Sylvia.

*ABSENTS NON EXCUSES* : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, M. ADELAIDE Michel.



*ASSISTANTS* : M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Claudine NELLA, Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), Mme Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE (DCE), M. José SOUDOUROM (DSU).

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## **CREATION D'UN POSTE STATUTAIRE OU NON TITULAIRE DE COORDONNATEUR DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Le Maire expose :

### **Fondements réglementaires :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

### **Considérant**

La nécessité de créer un emploi permanent de **Coordonnateur de la Convention Territoriale Globale (CTG)** signée avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

L'engagement pris par la ville de Saint-joseph et la CAF de s'investir sur les champs suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique.

L'engagement pris par la ville de Saint-joseph et la CAF de mettre en réseau les acteurs de territoire pour créer des synergies, et accroître in fine l'efficacité des interventions.

La nécessité de désigner un référent en vue de jouer le rôle de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles.

Ce dernier :

- Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire.
- Participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.
- Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes.

L'agent qui occupera ces fonctions bénéficiera d'un certain degré d'autonomie et donc de responsabilité puisque :

- Il sera garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine,

- Il aura une relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités
- Il sera force de proposition et aidera à la prise de décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
- Il aura un rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire
- 

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel de niveau Bac + 2 à Bac + 3, recruté dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale) ou des animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) ou enfin, dans les cadres d'emplois des Conseillers Socio-Éducatifs territoriaux (catégorie A, filière sociale). Cette possibilité de recruter sur plusieurs cadres d'emplois laisse à la collectivité un potentiel plus important de candidats.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon, augmenté des 40%, et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires financé à hauteur de 50% par la CAF, dans la limite de 24 000 € par an.

.....

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la création du poste de coordonnateur de la Convention Territoriale Globale.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 22 mars 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture

